

**ARRETE DE STATIONNEMENT**

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de M. Antoine MELLINGER, en date du 4 septembre 2025,*

**Considérant** que pendant une livraison de matériel, 28 rue du Nord, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETONS :**

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 1 place au 23 rue du Nord (pour livraison au 28 rue du Nord).

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Mercredi 10 septembre 2025.**

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

**Article 3** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par M MELLINGER qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

**Article 4** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5** : Lors de l'achèvement de la livraison, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6**: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et M MELLINGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône  
*M MELLINGER*

AMPLEPUIS, le 4 septembre 2025

Le Maire  
René PONTET

